

LSITE DES DELIBERATIONS

**Prises lors de la Séance du Conseil municipal
du mardi 7 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ).

Soit :

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h00 ;

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Sophie RENUCCI secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

ORGANISATION TERRITORIALE

1. CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 27 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

De créer huit (8) postes d'adjoints au maire.

2. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE HOUDAIN

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29 ;
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 6 ;
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 23 ;
- e) Majorité absolue : 12.

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste de Jurgen MAHAUT	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants : Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY.

3. ORGANISATION TERRITORIALE – MODALITES DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire dans un délais de 30 minutes à compter de l'adoption de la présente délibération, soit avant 20h00 ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

4. VIE MUNICIPALE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Décide de confier par délégation au maire, pour la durée de son mandat, la charge :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, suivant les crédits inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer, modifier ou résilier les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros, dans la mesure où les crédits budgétaires ont été inscrits ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, ainsi que pour la constitution de partie civile, dans les cas où la commune a une plainte déposée sur son territoire communal ou que la plainte concerne un administré ou qu'elle a été déposée par un administré, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur les crédits inscrits au budget par le Conseil municipal
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque leur montant prévisionnel ne dépasse pas 1,5 million d'euros. » ;
- 24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un représentant pour chaque conseil d'école, soit 6 représentants comme suit :

Ecole maternelle les Colombes	Représentant titulaire	TILLOY AMELIE
Ecole maternelle Nicolas-Copernic	Représentant titulaire	PETITJEAN ANGELIQUE
Ecole maternelle Marie-Curie	Représentant titulaire	BRUNDU AMELIE
Ecole élémentaire Léon-Blum	Représentant titulaire	SEURON AURELIE
Ecole élémentaire Jules-Elby	Représentant titulaire	LEGRAND JEAN-CYRILLE
Ecole élémentaire Paul-Langevin	Représentant titulaire	LECOCQ SYLVIE

6. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES PREVERT D'HOUDAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner au sein du Conseil municipal des représentants au Conseil d'administration du Collège Jacques-Prévert d'Houdain comme suit :

- Monsieur Jurgen MAHAUT
- Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE

7. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFERABLES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 25 voix pour, 3 contre et 1 abstention ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner Monsieur Steven THIRY, représentant au sein de la Commission locale d'évaluation de charges transférables (CLECT) de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

8. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) D'élire un par un chacun de ces délégués.

Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	1° THIRY STEVEN
-----------------------------	-------------------	------------------------

Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	2° MAHAUT JURGEN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	3° LAURENT DYLAN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	4° MAERTEN MARINE
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	5° TILLOY AMELIE
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	6° SEURON AURELIE
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	1° CHANRION OLIVIER
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	2° JUNGE CHRISTIAN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	3° CREPEL BERENGERE
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	4° BRIL LOIC
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	5° FORGEZ JULIEN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	6° PETITJEAN ANGELIQUE

9. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE (FDE) DU PAS-DE-CALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner Monsieur Dylan LAURENT, délégué à la Fédération départementale d'énergie (FDE) du Pas-de-Calais.

10. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES (CNAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner Monsieur Pierre-Edoaurd CONFRERE, délégué titulaire au Comité national d'action sociale (CNAS).

11. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.

2) De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Association des communes minières du Nord Pas de Calais comme suit :

- Madame Godeleine DICKES, représentant titulaire ;
- Monsieur Pierre CONFRERE, représentant suppléant.

12. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSOCIATION HABITAT-INSERTION

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Association Habitat-Insertion comme suit :
 - Madame Bérengère CRESPEL, représentant titulaire ;
 - Madame Marine MAERTEN, représentant suppléant.

13. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De proposer la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission des impôts direct (CCID) qui seront désignés par la Direction départementale des finances publiques comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1° DICKES Godeleine	1° POULAIN CHRISTOPHE
2° LAFARGUE Steve	2° SULKOWSKI LAURENT
3° HAUGHTON Sébastien	3°
4° BRIL Loic	4°
5° PETITJEAN Angélique	5°
6° BRUNDU Amélie	6°
7° CRESPEL Bérengère	7°
8° TINTILLIER Sébastien	8°
9° CHANRION Olivier	9°
10° CHANRION Marie Cécile	10°
11° MAERTEN Marine	11°
12° LAURENT Dylan	12°
13° HAULT Justine	13°
14° FORGEZ Julien	14°
15° TILLOY Amélie	15°
16° SEURON Aurélie	16°

14. VIE MUNICIPALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De fixer le nombre d'administrateurs de la commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) à 12 soit 6 membres désignés par le Conseil municipal.

15. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De recourir au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Deux listes ont été déposées :

- Liste de M. Jurgen MAHAUT avec 6 administrateurs ;
- Liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH avec 2 administrateurs.

Il a été ensuite procédé à l'élection de ces administrateurs, sous le contrôle du bureau désigné.

2) De désigner les 6 administrateurs comme suit :

Un nouvel élan pour Houdain	1° MAERTEN Marine ;
Un nouvel élan pour Houdain	2° CRESPEL Bérengère ;
Un nouvel élan pour Houdain	3° MAHAUT Jurgen ;
Un nouvel élan pour Houdain	4° BRUNDU Amélie ;
Un nouvel élan pour Houdain	5° DETRES Isabelle
Pour Houdain toujours en action	6° RUCKEBUSCH Isabelle

16. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE L'ARTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 25 voix pour et 4 abstentions ;

DECIDE :

De désigner Monsieur Steven THIRY de la commune de Houdain pour représenter la commune de Houdain au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions ;

DECIDE :

De désigner Monsieur Jurgen MAHAUT de la commune de Houdain, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour, 3 contre et 3 abstentions ;

DECIDE :

De désigner Monsieur Loic BRIL, pour représenter la collectivité au sein du Comité de contrôle de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour, 3 contre et 3 abstentions ;

DECIDE :

D'autoriser Monsieur Dylan LAURENT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'administration dans le cadre de cette représentation de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 27 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

De donner tous pouvoirs à Monsieur Steven THIRY, le Maire de la commune de Houdain pour accomplir toutes formalités nécessaires, à signer tout document afférent à ce dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De charger le Maire de notifier la présente délibération à la Société Publique Locale SpL de l'Artois et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

17. VIE MUNICIPALE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De recourir au scrutin secret.

Deux listes ont été déposées :

- Liste de M. Jurgen MAHAUT avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- Liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH avec 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Il a été ensuite procédé à l'élection de ces membres, sous le contrôle du bureau désigné.

2) De désigner les membres de la Commission d'appel d'offres conformément au résultat du scrutin secret :

Président(e)	Le Maire	De droit
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	1° JURGEN MAHAUT
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	2° DYLAN LAURENT
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	3° MAERTEN MARINE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	4° TILLOY AMELIE

Pour Houdain toujours en action	Membre titulaire	5° PRZYBYLA AMELIE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	1° PETITJEAN ANGELIQUE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	2° FORGEZ JULIEN
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	3° DETRES ISABELLE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	4°LEGRAND JEAN-CYRILLE
Pour Houdain toujours en action	Membre suppléant	5° RUCKEBUSCH ISABELLE

18. VIE MUNICIPALE – MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 27 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de conseiller délégué et de conseiller municipal, qui doit respecter l'enveloppe indemnitaire de la commune est fixée à 244,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FONCTION	Nombre d'élus concernés	Taux indemnitaire retenu (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	1	58,3
Adjoints au maire	8	18
Conseillers délégués	9	4,72
		244,78

19. VIE MUNICIPALE – MAJORATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour et 6 contre ;

DECIDE :

De majorer les indemnités de de fonction des élus de la commune d'Houdain, par rapport à celles votées par le conseil municipal précédemment, comme suit :

- **15% au titre de chef-lieu de canton**
- **Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine : dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure**

Conformément aux possibilités de la Commune et en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitule les taux ci-après :

FONCTION	Taux indemnité de base « VOTE » Hors Majoration (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU"	Taux « VOTE » Majoré au titre du chef-lieu de canton »	TOTAL En %
Maire	58.3	67.6	8.74	76.34
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77

Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
	244.78			

20. CONSEIL MUNICIPAL – MAJORATION DU CRÉDIT D'HEURES ALLOUÉ AUX ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter une majoration de la durée des crédits d'heures de 30% par élu, en vertu du classement démographique de la Commune et de son statut attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

25 CONSEIL MUNICIPAL – MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires suivants :

	Adresse courriel de la commune <i>Prénom.Nom@houdain.fr</i>	Accès à la plateforme dématérialisation du Conseil municipal ?	Téléphone portable Doté d'un abonnement voix et accès internet	Ordinateur portable ou Tablette (selon délégation et disponibilité) doté d'un abonnement accès internet
Maire de la commune	Oui	Oui	Oui	Oui
Adjoint s au Maire	Oui	Oui	Non	Non
Conseillers municipaux délégués	Oui	Oui	Non	Non
Conseiller municipal sans délégation	Oui	Oui	Non	Non

26 CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour et 6 contre ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser la création d'un poste de collaborateur de cabinet ;
- 2) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ;
- 3) D'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement de ce poste dans la limite des plafonds définis par le décret n°87-100 du 16 décembre 1987 ;
- 4) De fixer le plafond de rémunération conformément aux dispositions réglementaires pour la commune de cette strate démographique.

27 CULTURE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU RENOUVELLEMENT DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois lys Romane pour le renouvellement documentaire annuel de la bibliothèque.
- 2) D'adopter le plan de financement suivant :

I.DÉPENSES	MONTANT EN HT €* €*	RESSOURCES	MONTANT EN HT €*	%
Achat de livres	10 000 €	<u>Subvention sollicitée :</u> <ul style="list-style-type: none"> • CABBALR <u>Fonds propres</u> <ul style="list-style-type: none"> • Autofinancement 	5 000 € 5 000 €	50 % 50 %
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100 %

**La participation de la CABBALR se fait sur les montants hors taxes.*

28 LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

→ Présentation par le Maire

L'organisme « Maisons et Cités » souhaite vendre un logement :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T3	53.87	35 Rue Montgolfier	62150 HOUDAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée à l'ancien Maire ;

Présente au Conseil municipal pour information les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2026-21 DU 02 MARS 2026. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025-211 DU 16/12/2025 – MARCHES PUBLICS – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ELUS 2026-2029

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre ;

Considérant que le marché des assurances prenant fin au 31 Décembre 2025, la commune s'est associée au SIVOM du Bruaysis, aux communes de Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Marles-les-Mines et Ruitz pour lancer une consultation en groupement de commande.

Considérant qu'après consultation engagée pour la souscription des contrats d'assurances, il s'avère que la commission d'appel d'offres s'étant réunie le 21 novembre 2025, le lot n°5 assurance protection fonctionnelle était revenu infructueux.

Considérant qu'il est possible donc possible de passer par une procédure de gré à gré ;

Considérant la proposition de la Smacl pour la protection fonctionnelle des agents et élus reçue le 9 décembre 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : signer un marché pour la souscription du contrat d'assurance de protection fonctionnelle des agents et élus avec la SMACL 141 rue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cedex 9 dans les conditions suivantes :

- Lot n°5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Garantie	Plafonds (non indexés et par sinistre)
Protection juridique	75 000.00 €
Condamnations civiles	2 000 000.00 €
Frais d'indemnisation	200 000.00 €
Frais de protection	20 000.00 €
Frais de reconstruction d'image	5 500.00 €

Montant HT de la prestation : 780.00 €

Période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec possibilité de résilier de contrat chaque année à l'échéance principale, avec un délai de préavis de 6 mois.

DECISION N° 2026-031 DU 10 MARS 2026 – ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – MARCHE AVEC LES SOCIETES LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE ET SAVOIR PLUS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des fournitures administratives et scolaires ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat portant sur l'acquisition de fournitures administratives avec LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE, 15 allée de la sarriette – ZA Saint Louis 84250 LE THOR et de fournitures scolaires avec SAVOIR PLUS, 18 boulevard des fontenelles 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, est conclu dans les conditions suivantes :

- Durée du marché : 4 ans du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2030, le marché est reconductible 3 fois, de manière expresse par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans ;
- Montant minimum : 106 000,00 € HT pour LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE ;
54 000,00 € HT pour SAVOIR PLUS.

DECISION N° 2026-032 DU 11 MARS 2026 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE COORDINATION RELATIVE A LA MISE EN DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

L'an deux mille vingt-six, le onze mars ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Houdain en date du **20 novembre 2025** approuvant l'adhésion de la commune à la compétence « mise à disposition d'agents de police municipale » ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM en date du **11 décembre 2025** acceptant l'adhésion de la commune ;

Vu la **Convention de coordination Bloc de compétences "Technique et Vie quotidienne" – Sécurité publique**, conclue entre le SIVOM et la Commune de Houdain ;

Vu l'article 6.1 de ladite convention fixant l'effectif cible à **1 ETP** pour la commune de Houdain, avec prise de fonction au **1er mars 2026** ;

Vu les besoins de sécurité publique sur le territoire communal.

DECIDE :

Article 1 – Mise en service de l'agent de police municipale

À compter du 1er mars 2026, l'agent de police municipale recruté par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est mis à disposition de la Commune de Houdain pour l'exercice des missions de police municipale prévues par la réglementation et par la convention de coordination.

Article 2 – Autorité fonctionnelle

L'agent exerce ses missions sous l'autorité du Maire de Houdain, conformément à l'article 5 de la convention, sans préjudice du lien hiérarchique et administratif avec le SIVOM, employeur.

Article 3 – Missions confiées

L'agent est chargé notamment de :

- la surveillance générale du territoire communal ;
- la prévention et la constatation des infractions aux arrêtés municipaux ;
- la surveillance des établissements scolaires, équipements publics et manifestations ;
- la surveillance du stationnement et de la circulation ;
- toute mission spécifique confiée par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 4 – Armement

Conformément à l'article 6.1 de la convention, la commune demande que l'agent soit armé au cours de l'année 2026, sous réserve de l'autorisation préfectorale et de la formation obligatoire.

Article 5 – Suivi et coordination

L'agent participe aux réunions de coordination prévues à l'article 12 de la convention.

Un reporting régulier de son activité est transmis au Maire.

DECISION N° 2026-033 DU 18 MARS 2026 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mars ;

Vu la demande du 4 mars 2026 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2894 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Caverne n° 211 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caverne 4 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 4 mars 2026 et expirant le 3 mars 2076 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035729 du 4 mars 2026 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035729 du 4 mars 2026.

DECISION N° 2026-034 DU 18 MARS 2026 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mars ;

Vu la demande du 4 mars 2026 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2895 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO24 – Case n° 181 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 12 mars 2026 et expirant le 11 mars 2036 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035730 du 12 mars 2026 ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

QUESTIONS ECRITES

Fin de séance :